



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des affaires
financières

Sous direction du budget
de la mission « recherche
et enseignement
supérieur »

Bureau du budget et de la
réglementation financière
de l'enseignement
supérieur

DAF B1
n°2010-0016

Affaire suivie par
Denis RENARD
Téléphone
01 55 55 69 13
Fax
01 55 55 75 75
Mél.
denis.renard
@education.gouv.fr

Direction générale
des ressources
humaines

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et de
l'action sanitaire et
sociale

Bureau des études
statutaires et
réglementaires

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et
l'insertion
professionnelle

1, rue Descartes
75 231 Paris cedex 05

Pôle B
n°2010 - 0057

Paris, le 28 mai 2010

La Ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

à

Madame ou Monsieur
le président d'université
le directeur d'établissement
«Etablissement»

S/C de Madame ou Monsieur
le recteur d'académie,
chancelier des universités

Objet : Exercice 2010 – Notification des enveloppes de crédits indemnitaires relatifs aux personnels BIATOSS relevant du titre 2 du programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (établissements « non RCE »).

PJ : 6 annexes

En 2010, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche poursuit la politique engagée de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels BIATOS affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire globale correspondante était de 6,92% en 2008, de 7,36% en 2009, elle sera de 6,87% en 2010.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où votre établissement accèderait aux responsabilités et compétences élargies prévues par la LRU au 1^{er} janvier 2011, votre enveloppe indemnitaire BIATOS sera majorée de 50 000 € au cours du second semestre 2010.

La globalisation des crédits indemnitaires des personnels BIATOSS permet de dégager les marges de manœuvre utiles à votre politique indemnitaire, de disposer d'une réelle souplesse de gestion, de mettre en œuvre un régime indemnitaire équilibré entre les corps et statuts, dans le respect des conditions réglementaires d'attribution des primes et indemnités.

Dans ce cadre, l'enveloppe indemnitaire est déterminée à partir des emplois qui vous sont délégués par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Je vous rappelle aussi que dans le cadre de la loi de finances 2010, l'ensemble des emplois de l'enseignement supérieur restant imputés sur le Titre 2 du budget de l'Etat, ont été regroupés sur le programme 150.

L'enveloppe indemnitaire tient également compte de l'évolution des crédits inscrits en loi de finances.

Cette évolution est notamment liée en 2010:

- ▶ à l'augmentation de la valeur du point ;
- ▶ à l'augmentation des crédits destinés à l'amélioration des régimes indemnitaires des personnels.

Elle tient compte, le cas échéant, de la majoration outre-mer pour les agents susceptibles d'en bénéficier.

Ainsi, votre établissement, «**Etablissement**», dispose, pour l'année 2010, d'une enveloppe globale de crédits **pour les indemnités des personnels non enseignants imputées sur les crédits d'Etat (Titre 2)**, de :

«**Dotation2010_____P150_**» sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (P150).

Nous vous demandons d'attacher la plus grande importance :

- **au respect du montant des enveloppes limitatives qui vous sont notifiées ;**
- **au respect des conditions d'attribution des primes et indemnités**, dont les montants de référence et des taux maximum sont rappelés en annexes à la présente note.
- **au respect des paragraphes d'imputation de chacune des primes et indemnités payables sur le programme 150 tels qu'ils figurent en annexe 1.**

Vous pourrez également vous reporter au document établi par le bureau de la masse salariale et des rémunérations (DAF C2) intitulé « Imputations et codifications des primes et indemnités (missions enseignement scolaire et enseignement supérieur) pour avoir toutes les informations sur les différentes primes.

Ce document est téléchargeable à l'adresse internet suivante : <http://idaf.pleiade.education.fr> [nom d'utilisateur : VEN, mot de passe : ZEN, menu : REMUNERATIONS, option : INDEMNITES - DOCUMENTATION - IMPUTATION DES INDEMNITES (supérieur)].

Il vous appartient de consulter le comité technique paritaire de votre établissement sur les principales orientations de la politique indemnitaire que vous proposez dans le cadre de l'enveloppe qui vous est allouée. Vous veillerez également à rendre compte, a posteriori, à cette instance de l'utilisation de l'enveloppe et du niveau moyen des attributions dont auront bénéficié les différentes catégories de personnel.

Par ailleurs, je vous remercie de me faire parvenir **pour le 25 juin au plus tard**, un état des paiements réalisés en 2009 dans le cadre de vos enveloppes globalisées de crédits indemnitaires (Cf. annexes 4, 5 et 6 jointes).

Les annexes à la présente circulaire doivent être téléchargées à partir de l'adresse Internet suivante :

<http://idaf.pleiade.education.fr> / utilisateur : ven ; mot de passe : zen /
rubriques : rémunérations / indemnités/ documentation

et retournées uniquement à l'adresse mèl suivante (cette adresse ne doit pas être utilisée pour d'autres envois) :

secretariat.dafb1@education.gouv.fr

Afin de ne pas modifier la structure de ces annexes, il vous est demandé de les enregistrer sur votre poste informatique avant de les renseigner. Si vous souhaitez porter des informations complémentaires, vous devez le faire sur un document annexe à ceux demandés.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe 3, les taux moyens constatés pour certaines indemnités versées en 2008 par les établissements correspondant à l'exploitation de l'enquête à laquelle vous avez répondu en 2009.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle



Patrick HETZEL

Pour la Ministre et par délégation :
Le Secrétaire d'État



Pierre-Yves DUWOYE

ANNEXE n°1 - EXERCICE 2010 (personnels IATOSS et de Bibliothèque)

<u>Libellé</u>	<u>Compte PCE</u>	<u>Code indemnité</u>
- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	D6	676
- Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage	E4	1092
- Indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire et indemnités de gestion des agents comptables	E4	172, 173 1143
- Indemnités pour charges administratives des SGEPEs	E7	487
- Indemnités pour charges administratives des IEN (uniquement si l'agent est rémunéré sur un support d'IEN sinon, c'est hors enveloppe globalisée)	E5	466
- Indemnités pour charges administratives des directeurs de centres d'information et d'orientation et des inspecteurs de l'éducation nationale	E7	438
- Indemnité de responsabilités administratives des CASU et administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Remplacée par la PFR à compter du 01/10/2009	
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	E4	111
- Prime de participation à la recherche scientifique des ITRF	E5	221
- Indemnités de sujétions particulières des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues	E5	413
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service social	E4	1073
- Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	E7	1225
- Indemnités pour rémunérations de services des agents comptables	E4	196
- Primes d'encadrement aux techniciens d'art	E7	432
- Primes de sujétions spéciales aux techniciens d'art	E7	108
- Indemnités scientifiques des conservateurs de musées	E7	261
- Indemnités de conservateurs du patrimoine	E7	261
- Primes de sujétions spéciales en faveur des personnels de magasinage spécialisés des bibliothèques	E7	108
- Primes de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage	E7	108
- Indemnité spéciale forfaitaire et dégressive des fonctionnaires chargés des fonctions de secrétaire général d'université	E7	154
- Prime de rendement aux chefs de travaux d'art	E5	1258
- Prime de rendement des conservateurs généraux des bibliothèques	D7	1259
- Primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information	D8	286
- Primes de technicité pour les corps de bibliothécaires	E7	440
- Indemnité de chaussures et de panier	B6	29 et 60
- Indemnité d'administration et de technicité	D5	674
- Prime de fonctions et de résultats (PFR)	FH	1548, 1549 et 1550

Les autres indemnités (non listées dans le tableau ci-dessus) ne sont pas globalisées car elles sont en général liées à la situation administrative de l'agent. Par conséquent, elles ne sont pas intégrées à l'enveloppe globalisée et font l'objet d'une notification automatique aux rectorats.

ANNEXE n°2 :

IAT- IFTS des personnels des établissements d'enseignement supérieur
Montants de référence réglementaires indexés sur la valeur du point fonction publique
applicable au 1^{er} janvier 2010 (1)

IFTS	Rappel arrêté du 26 mai 2003	Au 1 ^{er} janvier 2010	Montant maximum (montant moyen X 8)
1ère catégorie	1 389,89	1 463,86	11 710,90
2ème catégorie	1 019,12	1 073,36	8 586,88
3ème catégorie	810,43	853,56	6 828,50
IAT	Rappel arrêté du 23 novembre 2004	Au 1 ^{er} janvier 2010	Montant maximum (montant moyen X 8)
agents du 3 ^e grade de catégorie B	690,28	723,40	5 787,21
agents du 2 ^e grade de catégorie B	670,93	703,12	5 624,98
agents du 1 ^{er} grade de catégorie B	558,94	585,76	4 686,07
agents de cat. C E6 avec échelon spécial	465,27	487,59	3 900,75
agents de cat. C E6 sans échelon spécial	452,04	473,73	3 789,84
agents de cat. C E5	445,93	467,33	3 738,61
agents de cat. C E4	440,84	461,99	3 695,94
agents de cat. C E3	426,59	447,06	3 576,47

A titre indicatif, l'enveloppe indemnitaire 2010 prend en compte l'application en moyenne d'un coefficient multiplicateur de 4,30 pour les régimes indemnitaires types IAT, IFTS des personnels de la filière administrative.

(1)VP au 1-10-2009 : 55, 2871 ;

cf. article 4 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT et article 2 du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTs des services déconcentrés.

ANNEXE n°3 :

taux moyens des IAT, IFTS ou PPRS versés aux personnels en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur en 2008 (enquête réalisée auprès des établissements)

Filière ASU

Catégorie C

CORPS	Libellé corps	Attribution moyenne 2008 dans les établissements
AASD	Adjoint administratif des services déconcentrés	1 752,46 €

Catégorie B

SASU (devenu SAENES)	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	2 720,23 €
-------------------------	---	------------

Catégorie A

ADAENES	Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	4 372,69 €
SGASU (devenu ADMENESR)	Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire	8 875,81 €
CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire	7 962,27 €

Filière des personnels des bibliothèques et des musées

Catégorie C

CORPS	Libellé corps	Attribution moyenne 2008 dans les établissements
MAGB	Magasinier des bibliothèques	1 170,58 €

Catégorie B

ABIB	Assistant de bibliothèque	1 703,30 €
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé	1 791,29 €

Catégorie A

BIB	Bibliothécaire	2 488,92 €
-----	----------------	------------

Filière médico sociale

Catégorie B

CORPS	Libellé corps	Attribution moyenne 2008 dans les établissements
INF	Infirmier (e) du ministère de l'éducation nationale	2 334,73 €

Filière ITRF

Catégorie C

CORPS	Libellé corps	Attribution moyenne 2008 dans les établissements
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation	1 728,18 €

Catégorie B

TCH	Technicien de recherche et de formation	2 387,47 €
-----	---	------------

Catégorie A

ASI	Assistant ingénieur	2 784,10 €
-----	---------------------	------------

IGE	Ingénieur d'études	3 683,56 €
-----	--------------------	------------

IGR	Ingénieur de recherche	6 049,47 €
-----	------------------------	------------

Annexe n°4 - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
Etat des paiements 2009 sur le titre 2 du programme 150 pour les personnels BIATOSS

Nom de l'établissement "saisir le nom de l'établissement dans cette zone"
Code UAI "saisir le numéro de l'établissement (code BCE ou UAI) dans cette zone"

Code	Intitulé des indemnités	Consommation 2009
Indemnités globalisées		
676	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	
1548, 1549, 1550	Prime de fonctions et de résultats (PFR)	
1092	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage	
172, 173, 1143	Indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire et indemnités de gestion des agents comptables	
487	Indemnités pour charges administratives des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur	
466	Indemnités pour charges administratives des inspecteurs de l'éducation nationale (uniquement si l'agent est sur un support d'IEN)	
438	Indemnités pour charges administratives des directeurs de centres d'information et d'orientation	
657	Indemnité de responsabilités administratives des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et des conseillers d'administration scolaire et universitaire	
111	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	
221	Prime de participation à la recherche scientifique des ITRF	
413	Indemnités de sujétions particulières des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues	
1073	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service	
1225	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	
196	Indemnités pour rémunérations de services des agents comptables	
432	Primes d'encadrement aux techniciens d'art	
108	Primes de sujétions spéciales aux techniciens d'art	
261	Indemnités scientifiques des conservateurs de musées	
261	Indemnités de conservateurs du patrimoine	
108	Primes de sujétions spéciales en faveur des personnels de magasinage spécialisés des bibliothèques	
108	Primes de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage	
154	Indemnité spéciale forfaitaire et dégressive des fonctionnaires chargés des fonctions de secrétaire général d'université	
1258	Prime de rendement aux chefs de travaux d'art	
1259	Prime de rendement des conservateurs généraux des bibliothèques	
286	Primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information	
440	Primes de technicité pour les corps de bibliothécaires	
	Indemnité des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	
29 et 60	Indemnité de chaussures et de panier	
674	Indemnité d'administration et de technicité	
TOTAL		-

Annexe n°4 - Programme 231 "Vie étudiante"
Etat des paiements 2009 sur le titre 2 du programme 231 pour les personnels BIATOSS

Nom de l'établissement "saisir le nom de l'établissement dans cette zone"
Code UAI "saisir le numéro de l'établissement (code BCE ou UAI) dans cette zone"

Code	Intitulé des Indemnités	Consommation 2009
Indemnités globalisées		
676	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	
1548, 1549, 1550	Prime de fonctions et de résultats (PFR)	
1092	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage	
172, 173, 1143	Indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire et indemnités de gestion des agents comptables	
487	Indemnités pour charges administratives des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur	
466	Indemnités pour charges administratives des inspecteurs de l'éducation nationale (uniquement si l'agent est sur un support d'IEN)	
438	Indemnités pour charges administratives des directeurs de centres d'information et d'orientation	
657	Indemnité de responsabilités administratives des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et des conseillers d'administration scolaire et universitaire	
111	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	
221	Prime de participation à la recherche scientifique des ITRF	
413	Indemnités de sujétions particulières des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues	
1073	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service	
1225	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	
196	Indemnités pour rémunérations de services des agents comptables	
432	Primes d'encadrement aux techniciens d'art	
108	Primes de sujétions spéciales aux techniciens d'art	
261	Indemnités scientifiques des conservateurs de musées	
261	Indemnités de conservateurs du patrimoine	
108	Primes de sujétions spéciales en faveur des personnels de magasinage spécialisés des bibliothèques	
108	Primes de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage	
154	Indemnité spéciale forfaitaire et dégressive des fonctionnaires chargés des fonctions de secrétaire général d'université	
1258	Prime de rendement aux chefs de travaux d'art	
1259	Prime de rendement des conservateurs généraux des bibliothèques	
286	Primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information	
440	Primes de technicité pour les corps de bibliothécaires	
	Indemnité des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	
29 et 60	Indemnité de chaussures et de panier	
674	Indemnité d'administration et de technicité	
TOTAL		-

ANNEXE n°5

ENQUETE SUR LES IFTS ou PFR, IAT et PPRS VERSEES POUR CERTAINS CORPS EN 2009

Nom de l'établissement

Code de l'établissement

"saisir le nom de l'établissement dans cette zone"

"saisir le code dans cette zone"

CORPS	Libellé grades	Nombre d'agents bénéficiaires (en ETP Travaillé)	Montant PFR versé	Montant IFTS versé	Montant IAT versé	Montant PPRS versé	Taux moyen établissement (le calcul se fait de façon automatique dans cette colonne)
ABIB	Assistant de bibliothécaire de classe exceptionnelle						0,00
ABIB	Assistant de bibliothécaire de classe supérieure						0,00
ABIB	Assistant de bibliothécaire de classe normale						0,00
ADAENES	Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur						0,00
ADAENES	Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur						0,00
ADJENES	Adjoint administratif principal de 1ère classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur						0,00
ADJENES	Adjoint administratif principal de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur						0,00
ADJENES	Adjoint administratif de 1ère classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur						0,00
ADJENES	Adjoint administratif de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur						0,00
ADMENESR	Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche						0,00
ASI	Assistant ingénieur						0,00
ATRF	Adjoint technique principal de recherche et de formation de 1ère classe						0,00
ATRF	Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe						0,00
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 1ère classe						0,00
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe (ex AGT)						0,00
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de 2ème classe (ex ASTR)						0,00
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe						0,00
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1ère classe						0,00
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe						0,00
BIB	Bibliothécaire						0,00
CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe						0,00
CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale						0,00
CHED	Chargé d'études documentaires						0,00
CTA	Chef de travaux d'art						0,00
IGE	Ingénieur d'études hors classe						0,00
IGE	Ingénieur d'études de 1ère classe						0,00
IGE	Ingénieur d'études de 2ème classe						0,00
IGR	Ingénieur de recherche hors classe						0,00
IGR	Ingénieur de recherche de 1ère classe						0,00
IGR	Ingénieur de recherche de 2ème classe						0,00

ENQUETE SUR LES IFTS ou PFR, IAT et PPRS VERSEES POUR CERTAINS CORPS EN 2009

Nom de l'établissement

Code de l'établissement

"saisir le nom de l'établissement dans cette zone"

"saisir le code dans cette zone"

CORPS	Libellé grades	Nombre d'agents bénéficiaires (en ETP Travaillé)	Montant PFR versé	Montant IFTS versé	Montant IAT versé	Montant PPRS versé	Taux moyen établissement (le calcul se fait de façon automatique dans cette colonne)
INF	Infirmier (e) du ministère de l'éducation nationale de classe supérieure						0,00
INF	Infirmier (e) du ministère de l'éducation nationale de classe normale						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques principal de 1ère classe						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques de 1ère classe						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques de 2ème classe						0,00
SAENES	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle						0,00
SAENES	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure						0,00
SAENES	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale						0,00
TCH	Technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle						0,00
TCH	Technicien de recherche et de formation de classe supérieure						0,00
TCH	Technicien de recherche et de formation de classe normale						0,00
TCHA	Technicien d'art de classe exceptionnelle						0,00
TCHA	Technicien d'art de classe supérieure						0,00
TCHA	Technicien d'art de classe normale						0,00
TOTAL		-	-	-	-	-	0,00

ANNEXE n°6

ENQUETE SUR LES INDEMNITES SPECIFIQUES ALLOUEES AUX PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE EN 2009

Nom de l'établissement

Code de l'établissement

"saisir le nom de l'établissement dans cette zone"

"saisir le code dans cette zone"

CORPS	Libellé grades	Nombre d'agents bénéficiaires (en ETP Travaillé)	Montant de l'indemnité spéciale des conservateurs versé	Montant de la prime de rendement versé	Montant de la prime de technicité versé	Montant de l'indemnité de sujétions spéciales (magasinage) versé	Taux moyen établissement (le calcul se fait de façon automatique dans cette colonne)
ABIB	Assistant de bibliothécaire de classe exceptionnelle						0,00
ABIB	Assistant de bibliothécaire de classe supérieure						0,00
ABIB	Assistant de bibliothécaire de classe normale						0,00
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe						0,00
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1ère classe						0,00
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe						0,00
BIB	Bibliothécaire						0,00
CBIB	Conservateur des bibliothèques en chef						0,00
CBIB	Conservateur des bibliothèques de 1ère classe						0,00
CBIB	Conservateur des bibliothèques de 2ème classe						0,00
CGEN	Conservateur général des bibliothèques						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques principal de 1ère classe						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques de 1ère classe						0,00
MAGB	Magasinier des bibliothèques de 2ème classe						0,00
TOTAL		-	-	-	-	-	0,00